

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : PLENUM

Design Code : A9364A

No. d'enregistrement spécifique du produit : 9398/B, L01635-041

Utilisation : Insecticide

Société : Syngenta Crop Protection nv
Rue de Tyberchamps 37
B-7180 Seneffe
Belgique

Téléphone : +32 (0)64/52.24.60

Téléfax : +32 (0)64/52.24.69

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas d'accident de distribution ou de transport(24/24h): 03 575 03 30

Adresse e-mail : contact@syngenta.be



Nocif

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
Peut former un mélange poussière-air inflammable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration
pymétozine	123312-89-0		Xn	R40 R52/53	50 % W/W
naphthalenesulfonic acid, dibutyl-, sodium salt	25417-20-3	246-960-6	Xn	R20/22 R36/38 R52/53	5 - 10 % W/W

* Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseil médical** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux :
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux :
Mousse résistant à l'alcool.
ou
Eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le feu se propagera en brûlant avec des flammes.
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Équipement de protection** : Porter des vêtements de protection complets et le respirateur

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

**spécial pour le personnel
préposé à la lutte contre
le feu** portable.

**Information
supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les
égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se
trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter toute formation de poussière.

**Précautions pour la
protection de
l'environnement** : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec
protection électrique ou par brossage-humide et transférer
dans un conteneur pour une élimination conforme aux
réglementations locales (voir section 13).
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant
une brosse ou de l'air comprimé.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Conseils supplémentaires : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les
autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

**Conseils pour une
manipulation sans danger** : Ce matériel est capable de former des nuages de poussière
inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une
explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces
chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges
électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce
matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec
les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les
caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus
mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants
inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants
inflammables.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

**Exigences concernant les
aires de stockage et les** : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et
bien ventilé.

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

conteneurs Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
pymétrozine	0,8 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit. Pour des usages commerciaux et /ou l'usage agricole, consultez l'étiquette du produit.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

- Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
Matière appropriée
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
Tenue de protection étanche à la poussière

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : granulés
Couleur : beige à brun
- Odeur** : faible
- pH** : 7 - 11 à 1 % w/v
Inflammabilité (solide, gaz) : pas facilement inflammable
- Classe d'explosibilité de poussière** : Forme des nuages de poussière inflammable.
Énergie minimale d'ignition : < 1 J
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Propriétés explosives** : non explosif
- Masse volumique apparente** : 0,4 - 0,6 g/cm³
Miscibilité : Miscible
- Solubilité dans d'autres solvants** : non soluble
Tension superficielle : 63,9 - 64,0 mN/m à 20 °C

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Réactions dangereuses : Aucune à notre connaissance.
Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat, > 3.090 mg/m³, 4 h

Toxicité aiguë par pénétration cutanée : DL50 rat, > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau : lapin: non irritant

Irritation des yeux : lapin: non irritant

Sensibilisation : Essai de Maximilisation cochon d'Inde: non sensibilisant

: Buehler Test cochon d'Inde: non sensibilisant

Toxicité à long terme
pymétozine : Les expérimentations animales n'ont pas montré des effets mutagènes ou tératogènes.
De nombreuses tumeurs du foie ont été observées à haute dose chez les rats et les souris. La relation de ces résultats par rapport à l'homme est douteuse.
Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Stabilité dans l'eau** : Dégradation par périodes de demi-vie: 4,8 - 6,3 d
La pymétozine n'est pas persistante dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Dégradation par périodes de demi-vie : 7,9 - 30 jr
La pymétozine n'est pas persistante dans le sol.
- Mobilité** : La pymétozine montre une faible mobilité dans le sol.
- Bioaccumulation** :
La pymétozine montre un faible potentiel de bioaccumulation.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), > 100 mg/l ,
96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.** : CE50 *Daphnia magna*, > 100 mg/l , 48 h
- Toxicité pour les algues** : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 100
mg/l , 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisé.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

IMDG:

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- pymétrozine

Symbole(s)	: Xn	Nocif
Phrase(s) R	: R40 R53	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

- | | | | |
|--|---|---|---|
| Phrase(s) S | : | S 2
S13

S20/21

S23

S36/37 | Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et
boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas
fumer pendant l'utilisation.
Ne pas respirer les
gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Porter un vêtement de protection et des
gants appropriés. |
| Note | : | Ce produit est classé et étiqueté en conformité avec la
Directive 1999/45/CE. | |
| Étiquetage exceptionnel
pour préparations
spéciales | : | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques
pour l'homme et l'environnement.
SPe 8 Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles
et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la
floraison./Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou
couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période)
après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en
fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur
floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).
SPo 2 Laver tous les équipements de protection après
utilisation.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
(Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de
surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation
des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). | |

PLENUM

Version 2

Date de révision 28.05.2009

Date d'impression 02.06.2009

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3:

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
